

VERS UN PROCES DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

L'association Recours Constitution entend démontrer le caractère illégal du système des parrainages prévu par le code électoral pour l'élection du président de la République Française, en se basant notamment sur les textes constitutionnels que sont les articles 6 et 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789 et de l'article 6 de la constitution du 4 octobre 1958.

Nous avons élaboré un mémoire en requête qui constituera le support de nos actions. Ce document peut être librement consulté et [téléchargé ici](#).

A titre conservatoire, une pétition a été déposée auprès de l'Assemblée Nationale, mais notre action se dirige maintenant vers le Conseil d'Etat auprès duquel nous allons engager un recours afin de faire abroger l'article I de la loi organique du 16 novembre 1962 établissant le système "dit des parrainages".

Nous vous contactons aujourd'hui en tant qu'ancien candidat à l'élection présidentielle de 2022 pour vous demander si vous souhaitez vous associer personnellement à ce recours auprès du conseil d'état. Dans l'affirmative, merci de répondre à ce courriel pour plus d'information.